

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2020 - RAAE n° 18 du 30 janvier 2020  
publié le 30 janvier 2020

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80  
Fax 01 77 63 60 11  
mél: [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **CABINET**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté inter-préfectoral n° 2020-003 du 29 janvier 2020 portant dérogation au Règlement Particulier de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne 001

Arrêté préfectoral n° 2020-0004 du 28 janvier 2020 portant instauration d'un périmètre de sécurité et évacuation des habitants autour du site Lafarge - Commune de Corneilles-en-Paris 005

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

#### **Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté n° 2020-004 du 17 janvier 2020 portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2021 007

### **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

#### **Bureau de l'appui aux politiques publiques**

Avis N° 53/2020 du 23 janvier 2020 de la Commission Départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise portant création d'un ensemble commercial dénommé « Shopping Park First » d'une surface globale de vente de 7516 M<sup>2</sup> situé à l'angle du boulevard du Havre (RD14) et de l'avenue de la Libération (RD 106) à Herblay-sur-Seine 014

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

#### **Direction**

Arrêté n° 15725 du 23 janvier 2020 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 020

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

#### **(DIRECCTE IDF)**

Décision n° 2020-03 du 27 janvier 2020 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-d'Oise 024

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

#### **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2020-01 du 24 janvier 2020 fixant pour une durée de 3ans la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise 028



PREFET DU VAL-D'OISE

PREFET DES YVELINES

Direction des Sécurités  
Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civiles

**Arrêté Inter-préfectoral n° 2020 – 0003**  
**Portant dérogation au Règlement Particulier**  
**de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne**

**Le Préfet du Val-d'Oise,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;**
- Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;**
- Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;**
- Vu le décret n°2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;**
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) – M. Jean-Jacques BROT ;**
- Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. Amaury de SAINT QUENTIN ;**
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;**
- Vu le permis de démolir n° PD-095-176-19-00006 du 3 juin 2019 autorisant la démolition de plusieurs silos de l'ancienne cimenterie du groupe Lafarge à Corneilles-en-Parisis (95) ;**
- Vu la demande en date du 19 décembre 2019 de la société Bouygues Immobilier saisissant monsieur le préfet du Val-d'Oise en vue de la démolition de plusieurs silos à proximité du domaine public fluvial le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 nécessitant une interruption de la navigation entre 11h00 et 13h00 ;**
- Vu la note d'organisation relative à l'abattage par dynamitage des quatre silos béton de l'ancien site Lafarge à Corneilles-en-Parisis, établie par la société Wanty en date du 28 novembre 2019 ;**
- Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France le 23 janvier 2020, afin d'autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, à la condition que soient respectées les prescriptions figurant dans le courrier en annexe du présent arrêté ;**

**Considérant** que l'opération de démolition prévue le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 est incompatible avec la navigation fluviale ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes navigant sur la Seine ;

Sur proposition conjointe du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise et du directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La navigation sera interrompue sur la Seine le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 entre 11h00 et 13h00, entre le PK 59 et le PK 61.

**Article 2** : La brigade fluviale est chargée de délimiter le périmètre défini à l'article premier du présent arrêté.

**Article 2** : L'établissement *Voies Navigables de France* est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

**Article 3** : Durant l'arrêt de la navigation, si nécessaire, afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt :

- Les bateaux avalants stationneront sur les garages à bateaux de Bougival (rive gauche – rivière neuve – du PK 48.900 au PK 49.200).
- Les bateaux montants stationneront sur les garages à bateaux d'Andrézy (PK 72.500).

**Article 4** : Le Préfet du Val-d'Oise, le préfet des Yvelines, le Directeur Territorial du Bassin de la Seine et le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Val-d'Oise et des Yvelines.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 JAN. 2020

**Le Préfet du Val-d'Oise,**

Philippe BRUGNO, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNO

**Le Préfet des Yvelines,**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT



Direction  
Territoriale  
Bassin de la Seine

Unité Territoriale  
Boucles de la  
Seine



Paris, le 23/01/2020

Monsieur le Préfet du Val d'Oise  
Direction des Sécurités  
(à l'attention de Monsieur Christophe JOSEPH)  
CS 20105  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Objet : Cimenterie Lafarge à Corneilles-en-Parisis – Foudroyage des silos  
Référence :  
Affaire suivie par Angela ESON  
Contacts : Tél : 01 34 30 40 82 – courriel : angela.eson@vnf.fr

La Préfecture du Val d'Oise a sollicité par courriel l'avis de Voies navigables de France le jeudi 16 janvier dernier concernant l'opération citée en objet, prévue le samedi 1<sup>er</sup> février prochain.

Considérant notamment la concertation avec les usagers, effectuée le 17 janvier 2020 lors de la réunion de la Commission Locale des Usagers des Boucles de la Seine, et les différents échanges entre le responsable du projet Bouygues Immobilier, les différentes administrations, ses prestataires et le gestionnaire de la voie d'eau, Voies navigables de France émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux à la condition que soient respectées les prescriptions suivantes :

**1. Respect de la réglementation en vigueur**

Les travaux ne pourront avoir lieu que dans le respect de la réglementation en vigueur, à savoir :

- le Code des transports, et notamment les articles R 4241-1 à 71 et A.4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure,
- le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,
- l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,
- les avis à la batellerie.

**2. Déroulement et sécurité de l'intervention**

En tenant compte des avis des usagers et de la demande initiale de Bouygues Immobilier, VNF souhaite un arrêt limité à deux heures. Le périmètre de sécurité obligatoire relatif au foudroyage des silos situés sur le site de l'ancienne cimenterie Lafarge impacte la Seine, qui doit de ce fait, être neutralisée du PK 59 au PK 61, le samedi 1<sup>er</sup> février 2020, de 11 h à 13 heures.

18 quai d'Austerlitz – 75013 Paris  
T. +33 (0)1 83 94 44 00 - F. +33 (0)1 83 94 44 01 - [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) - [www.bassinodelaseine.vnf.fr](http://www.bassinodelaseine.vnf.fr)

### **3. Restrictions apportées à la navigation :**

L'autorisation de cette intervention devra être accompagnée de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation.

Pendant l'arrêt de navigation, si nécessaire, afin de ne pas se retrouver dans la zone d'arrêt :

- les bateaux avalants stationneront sur les garages à bateaux de Bougival (rive gauche-Rivière Neuve – du PK 48.900 au 49.200),
- les bateaux montants stationneront sur les garages à bateaux d'Andrézy (PK 72.500)

Ces mesures prescrites par le préfet seront ensuite publiées par les soins de VNF par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les usagers de la voie d'eau.

### **4. Signalisation :**

La brigade fluviale sera chargée de délimiter le périmètre défini au paragraphe 2) du présent courrier.

### **5. Déroulement et sécurité de la manifestation :**

Bouygues Immobilier est responsable du bon déroulement de l'opération et de la sécurité de l'ensemble des usagers. À ce titre, il doit :

- Impérativement respecter les horaires annoncés ;
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour du foudroyage et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles ;
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté. En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'intervention, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin. La brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sera présente en renfort
- Veiller à ce que le plan d'eau soit dégagé et libre de toute embarcation, avant le début du foudroyage ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire obligatoire, par les artificiers circulant sur les berges ;
- Mettre en place un dispositif pour empêcher tout débris en Seine

### **6. Responsabilités – assurances**

Le maître d'œuvre sera responsable des accidents de toute nature causés aux tiers, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics.

A ce titre, il devra souscrire autant de polices d'assurance que nécessaire, pour couvrir l'ensemble des risques inhérents au déroulement de l'intervention pendant la période autorisée.

Il est rappelé que l'arrêt de la navigation sur la Seine équivaut à une occupation de la Seine et est à ce titre soumis à redevance.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe d'UT1

COHEN-SOLAL Julie

004

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Préfecture**

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense et de  
Protections civiles

**Arrêté préfectoral n° 2020 - 0004**

Portant instauration d'un périmètre de sécurité et évacuation des habitants autour du site Lafarge  
Commune de Cormeilles-en-Parisis (95240)

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'aviation civile :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 223-1 et R 610-5;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (modifiée) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 (modifiée) de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 19 septembre 2014 portant création d'une zone réglementée indentifiée LF-R 275 Paris dans la région Ile-de-France dans la région d'information de vol de Paris ;

**Vu** le permis de démolir n° PD-095-176-19-00006 du 3 juin 2019 autorisant la démolition de plusieurs silos de l'ancienne cimenterie du groupe Lafarge ;

**Vu** la demande en date du 19 décembre 2019 de la société Bouygues Immobilier saisissant le préfet du Val-d'Oise en vue de la démolition de plusieurs silos à proximité du domaine public fluvial le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 entre 10h00 et 13h00 ;

**Vu** la note d'organisation relative à l'abattage par dynamitage des quatre silos en béton de l'ancien site Lafarge à Cormeilles-en-Parisis, établie par la société Wanty en date du 28 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis favorable émis par Voies Navigables de France le 23 janvier 2020, pour autoriser l'interruption de la navigation le 1<sup>er</sup> février 2020 de 11h00 à 13h00, par dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Considérant** la nécessité de démolir les silos à béton de l'ancienne cimenterie du groupe Lafarge sur un terrain situé route de Seine à Cormeilles-en-Parisis, parcelle cadastrale AS0011 – AS0012 – AS0013 (coordonnées GPS : 48.956008 , 2.178480) ;

**Considérant** que pour des raisons techniques et de sécurité l'opération de démolition doit être réalisée le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 entre 10h00 et 13h00 ;

**Considérant** que l'opération de démolition des silos nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité de 150 mètres de rayon tel que prescrit dans la note d'organisation susvisée ;

**Considérant** que la protection des personnes se trouvant dans le périmètre de sécurité implique leur évacuation au regard du danger encouru ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un périmètre de sécurité, d'un rayon de 150 mètres autour des silos faisant l'objet de la démolition, est établi pour l'opération prévue le 1<sup>er</sup> février 2020 entre 10h00 et 13h00 sur le terrain de l'ancienne cimenterie Lafarge situé route de Seine sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95).

Ce périmètre de sécurité pourra éventuellement être étendu sur décision du directeur des opérations si les circonstances le nécessitent.

Le survol de ce périmètre est strictement interdit durant les opérations.

L'ensemble des forces de l'ordre empêcheront et interdiront toute intrusion, de véhicules ou de piétons, dans le périmètre de sécurité durant l'opération d'évacuation et de démolition.

**Article 2 :** Les occupants des bâtiments inclus dans le périmètre de sécurité devront quitter leur logement entre 10h00 et 13h00. Ces horaires seront susceptibles d'être modifiés au cours des opérations, si les circonstances le nécessitent. La liste des bâtiments évacués figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** Seuls les personnels impliqués dans la démolition des silos, ceux désignés par la préfecture du Val-d'Oise et ceux des services de sécurité et de secours, sont habilités à pénétrer dans le périmètre de sécurité. La liste des personnes autorisées à pénétrer dans le périmètre de sécurité pourra évoluer sur décision du directeur des opérations ou du responsable du poste de commandement établi durant l'opération de démolition.

**Article 4 :** L'ensemble des forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour le 1<sup>er</sup> février 2020 à 10h00 et pour toute la durée de l'opération.

**Article 6 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R-610 du code pénal.

Le recours à la force publique pourra être requis, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, en cas d'entrave à l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Le retour de la population dans le périmètre de sécurité préalablement évacué, sera autorisé par le directeur des opérations qui sera un membre du corps préfectoral du Val-d'Oise ou le maire de Cormeilles-en-Parisis.

**Article 8 :** Le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du Service départemental d'incendie et de secours, le maire de Cormeilles-en-Parisis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché à la mairie de Cormeilles-en-Parisis.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy situé au 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 Cergy. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 2020 – 004 portant répartition des jurés appelés à siéger  
à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2021**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

**VU** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

**VU** le décret n° 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

**VU** les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour le département du Val-d'Oise (recensement INSEE de la population) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Les **neuf cents cinquante trois (953) jurés** devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger, au cours de l'année 2021, à la Cour d'assises du Val-d'Oise sont répartis entre les communes de plus de 1300 habitants et les regroupements de communes de moins de 1300 habitants, ainsi qu'il est mentionné dans les deux annexes du présent arrêté.

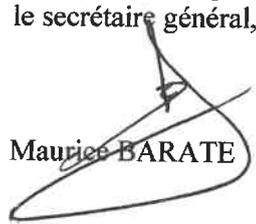
**ARTICLE 2 :** En vue de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du code de la procédure pénale, les maires des communes de plus de 1 300 habitants et les maires des communes désignées dans le tableau ci-annexé regroupant les communes de moins de 1 300 habitants, tireront au sort publiquement à partir des listes électorales, un nombre de noms **triple** de celui fixé par le présent arrêté de répartition.

**ARTICLE 3 :** La liste spéciale prévue aux articles 264 et R 41-1 du code de procédure pénale, comprend **750** jurés choisis parmi les personnes résidant à Pontoise, siège de la Cour d'assises du Val-d'Oise.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires des communes du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont un exemplaire sera adressé au président du tribunal de grande instance de Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,

  
Maurice BARATE

**ANNEXE «I»**  
**A L'ARRETE DE REPARTITION DES COMMUNES DE PLUS DE 1 300 HAB**

COMMUNES	POPULATION TOTALE (en vigueur à compter du 1er janvier 2020 référence statistique 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	NOMBRE DE JURES PAR 1 300 HABITANTS
ANDILLY	2 645	2
ARGENTEUIL	110 839	85
ARNOUVILLE	14 313	11
ASNIERES SUR OISE	2 686	2
ATTAINVILLE	1 710	1
AUVERS SUR OISE	7 015	5
BAILLET EN FRANCE	1 973	2
BEAUCHAMP	8 775	7
BEAUMONT SUR OISE	9 669	7
BELLOY EN FRANCE	2 197	2
BERNES SUR OISE	2 735	2
BESSANCOURT	7 373	6
BEZONS	29 508	23
BOISSY L'AILLERIE	1 848	1
BOUFFÉMONT	6 383	5
BRUYERES SUR OISE	4 351	3
BUTRY SUR OISE	2 296	2
CERGY	65 647	50
CHAMPAGNE SUR OISE	5 059	4
CHARS	2 127	2
CHAUMONTEL	3 316	3
CORMELLES EN PARISIS	24 354	19
COURDIMANCHE	6 791	5
DEUIL LA BARRE	22 497	17
DOMONT	15 718	12
EAUBONNE	25 430	20
ECOEN	7 236	6
ENGHIEN LES BAINS	11 369	9
ENNERY	2 456	2
ERAGNY SUR OISE	17 465	13
ERMONT	29 348	23
EZANVILLE	9 836	8
FONTENAY EN PARISIS	1 995	2
FOSSES	9 744	7
FRANCONVILLE LA GARENNE	36 972	28
FREPILLON	3 369	3
GARGES LES GONESSE	42 853	33
GONESSE	26 132	20
GOUSSAINVILLE	30 787	24
GROSLAY	8 860	7
HERBLAY-SUR-SEINE	29 571	23
JOUY LE MOUTIER	16 157	12

COMMUNES	POPULATION TOTALE (en vigueur à compter du 1er janvier 2019 référence statistique 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	NOMBRE DE JURES PAR 1 300 HABITANTS
L'ISLE ADAM	12 269	9
LA FRETTE SUR SEINE	4 726	4
LE PLESSIS BOUCHARD	8 477	7
LE THILLAY	4 578	4
LOUVRES	10 416	8
LUZARCHES	4 620	4
MAFFLIERS	1 860	1
MAGNY EN VEXIN	5 715	4
MARGENCY	2 938	2
MARINES	3 543	3
MARLY LA VILLE	5 721	4
MENUCOURT	5 824	4
MERIEL	5 126	4
MERY SUR OISE	9 992	8
MONTIGNY LES CORMEILLES	21 718	17
MONTLIGNON	3 068	2
MONTMAGNY	14 238	11
MONTMORENCY	21 732	17
MONTSOULT	3 516	3
MOURS	1 620	1
NESLES LA VALLÉE	1 876	1
NEUVILLE SUR OISE	2 075	2
OSNY	17 135	13
PARMAIN	5 642	4
PERSAN	12 735	10
PIERRELAYE	8 431	6
PONTOISE	31 434	24
PRESLES	3 956	3
PUISEUX EN FRANCE	3 563	3
ROISSY EN FRANCE	2 908	2
SAINT BRICE SOUS FORET	14 962	12
SAINT GRATIEN	20 859	16
SAINT LEU LA FORET	15 966	12
SAINT MARTIN DU TERTRE	2 791	2
SAINT OUEN L'AUMONE	23 853	18
SAINT PRIX	7 264	6
SAINT WITZ	2 488	2
SANNOIS	27 020	21
SARCELLES	58 849	45
SERAINCOURT	1 313	1
SOISY SOUS MONTMORENCY	18 341	14
SURVILLIERS	4 196	3
TAVERNY	26 630	20
US	1 334	1
VAUREAL	16 677	13
VEMARS	2 494	2
VIARMES	5 240	4
VILLIERS LE BEL	27 808	21
<b>TOTAL</b>	<b>1190942</b>	<b>916</b>

**ANNEXE «II» A L'ARRÊTÉ DE RÉPARTITION  
DES COMMUNES DE MOINS DE 1 300 HABITANTS REGROUPÉES**

COMMUNES REGROUPÉES	COMMUNES DESIGNÉES POUR LE TIRAGE AU SORT	POPULATION TOTALE (en vigueur à/c du 31/12/2019 statistique)	NOMBRE DE JURES PAR 1 300 HABITANTS
<b>RONQUEROLLES</b> NOINTEL	<b>RONQUEROLLES</b>	<b>879</b> 823	) ) <b>1</b>
<b>MOISSELLES</b> LE MESNIL AUBRY PISCOP LE PLESSIS GASSOT	<b>MOISSELLES</b>	<b>1350</b> 930 745 71	) ) ) <b>2</b> )
<b>BONNEUIL EN FRANCE</b> VILLERON BOUQUEVAL CHENNEVIERES les LOUVRES EPIAIS LES LOUVRES VAUDHERLAND	<b>BONNEUIL EN FRANCE</b>	<b>1079</b> 1010 308 309 107 92	) ) ) ) <b>2</b> ) )
<b>VILLIERS ADAM</b> NERVILLE LA FORET BETHEMONT LA FORET CHAUVRVY	<b>VILLIERS ADAM</b>	<b>870</b> 666 417 304	) ) ) <b>2</b> )
<b>MAREIL EN FRANCE</b> BELLEFONTAINE JAGNY SOUS BOIS VILLIERS LE SEC LASSY LE PLESSIS LUZARCHES CHATENAY EN FRANCE EPINAY CHAMPLATREUX	<b>MAREIL EN FRANCE</b>	<b>707</b> 492 260 188 179 137 75 68	) ) ) ) ) ) <b>2</b> ) )

.../...

<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	<b>SAINT CLAIR SUR EPTE</b>	<b>1010</b>	)	
BRAY ET LU		970	)	
SAINT GERVAIS		939	)	
AINCOURT		930	)	
VETHEUIL		877	)	
CHAUSSY		606	)	
GENAINVILLE		562	)	
VILLERS EN ARTHIES		515	)	
VIENNE EN ARTHIES		513	)	
MONTREUIL SUR EPTE		427	)	
LA ROCHE GUYON		423	)	
AMBLEVILLE		382	)	
WY dit JOLI VILLAGE		340	)	<b>9</b>
LA CHAPELLE EN VEXIN		338	)	
BUHY		327	)	
OMERVILLE		327	)	
HAUTE ISLE		283	)	
ARTHIES		283	)	
SAINT CYR EN ARTHIES		245	)	
HODENT		217	)	
AMENUCOURT		216	)	
MAUDETOUT EN VEXIN		191	)	
BANTHELU		156	)	
CHERENCE		142	)	
CHARMONT		36	)	
<b>CORMEILLES EN VEXIN</b>	<b>CORMEILLES EN VEXIN</b>	<b>1416</b>	)	
NUCOURT		727	)	
GRISY LES PLATRES		708	)	
SANTEUIL		678	)	
ARRONVILLE		659	)	
EPIAIS-RHUS		631	)	
FREMECOURT		580	)	
HARAVILLIERS		556	)	<b>6</b>
BREANCON		381	)	
BERVILLE		355	)	
LE BELLAY EN VEXIN		239	)	
LE HEAULME		212	)	
NEUILLY EN VEXIN		212	)	
BRIGNANCOURT		209	)	
MOUSSY		132	)	
MENOUVILLE		60	)	
THEUVILLE		45	)	

.../...

<b>VALMONDOIS</b>	<b>VALMONDOIS</b>	<b>1216</b>	)	
LABBEVILLE		633	)	
VALLANGOUJARD		626	)	
HEROUVILLE		618	)	
GENICOURT		536	)	<b>4</b>
LIVILLIERS		394	)	
FROUVILLE		366	)	
HEDOUVILLE		290	)	
<b>SEUGY</b>	<b>SEUGY</b>	<b>1013</b>	)	
VILLAINES SOUS BOIS		783	)	
NOISY SUR OISE		669	)	<b>2</b>
<b>ABLEIGES</b>		<b>1169</b>	)	
SAGY		1140	)	
VIGNY		1112	)	
AVERNES		874	)	
BOISEMONT		761	)	
PUISEUX-PONTOISE		615	)	
CONDECOURT		557	)	
LE PERCHAY		545	)	<b>7</b>
LONGUESSE		548	)	
FREMAINVILLE		509	)	
COMMENY		486	)	
CLERY EN VEXIN		466	)	
MONTGEROULT		372	)	
THEMERICOURT		303	)	
COURCELLES SUR VIOSNE		274	)	
GOUZANGREZ		166	)	
GUIRY EN VEXIN		158	)	
GADANCOURT		89	)	

TOTAL

37

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA  
COORDINATION ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui  
aux politiques publiques

Affaire suivie par Patrizio Bernardo Ciddio  
Tél. : 01.34.20.29.04  
[patrizio.bernardociddio@val-doise.gouv.fr](mailto:patrizio.bernardociddio@val-doise.gouv.fr)

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

**COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE (VAL-D'OISE)**

**CRÉATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DÉNOMMÉ « SHOPPING PARK FIRST »  
D'UNE SURFACE DE VENTE GLOBALE DE 7 516 M<sup>2</sup>**

**CE PROJET, COMPOSÉ DE HUIT CELLULES COMMERCIALES NON ALIMENTAIRES, SE SITUE À  
L'ANGLE DU BOULEVARD DU HAVRE (RD14) ET DE L'AVENUE DE LA LIBÉRATION (RD 106)  
À HERBLAY-SUR-SEINE (95 220)**

<p><b><u>CELLULE 1</u> : 2 050 M<sup>2</sup> DE SURFACE DE VENTE, SECTEUR 2</b> <b><u>CELLULE 3</u> : 1 438 M<sup>2</sup> DE SURFACE DE VENTE, SECTEUR 2</b> <b><u>CELLULE 6</u> : 1 506 M<sup>2</sup> DE SURFACE DE VENTE, SECTEUR 2</b> <b><u>CELLULE 8</u> : 1 638 M<sup>2</sup> DE SURFACE DE VENTE, SECTEUR 2</b> <b><u>QUATRE BOUTIQUES DE MOINS DE 300 M<sup>2</sup> :</u></b> <b>884 M<sup>2</sup> DE SURFACE DE VENTE TOTALE, SECTEUR 2</b></p>
--

**AVIS N° 53/2020 DU 23 JANVIER 2020**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-009 du 10 septembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-005 du 24 avril 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-011 du 26 décembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise appelée à statuer sur la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire déposée par la société en nom collectif « RETAIL PRODEV » et enregistrée en mairie d'Herblay-sur-Seine le 4 octobre 2019 sous le n° 095 306 19 H0065 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale émanant de la société en nom collectif « RETAIL PRODEV », reçue le 5 novembre 2019 et enregistrée le 4 décembre 2019 sous le n° 53, relative à un projet de création d'un ensemble commercial dénommé « Shopping Park First » d'une surface de vente totale de 7 516 m<sup>2</sup>, composé de huit cellules commerciales non alimentaires, au 2 boulevard du Havre à Herblay-sur-Seine (95 220) ;

VU le rapport du 17 janvier 2020 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 23 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, consistant en la création à Herblay-sur-Seine d'un ensemble commercial dénommé « Shopping Park First » d'une surface de vente totale de 7 516 m<sup>2</sup>, au cœur de la zone commerciale de la Patte d'Oie d'Herblay, permettra la requalification urbaine d'un terrain d'angle actuellement occupé par le magasin de carrelage et de sanitaires « Socolo » et un fond de parcelle en friche ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, qui dispose d'une bonne accessibilité routière, s'inscrit dans le programme de requalification plus globale du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay, qui permettra à terme de fluidifier la circulation routière et de développer les modes de déplacement doux dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'ensemble commercial, composé de huit cellules commerciales non alimentaires, permettra de maintenir les équilibres commerciaux existants et de développer une offre commerciale spécialisée principalement dans le domaine de l'équipement de la personne ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, compatible avec les documents d'urbanisme, permettra, par ailleurs, la création d'environ 35 emplois en équivalent temps plein ;

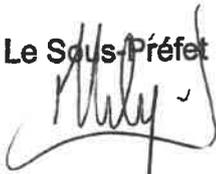
En conséquence, **la commission a émis un avis favorable**, à l'unanimité, à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société en nom collectif « RETAIL PRODEV », pour la création d'un ensemble commercial dénommé « Shopping Park First » d'une surface de vente totale de 7 516 m<sup>2</sup> à Herblay-sur-Seine.

**Ont voté favorablement :**

- M. Philippe ROULEAU, maire d'Herblay-sur-Seine
- M<sup>me</sup> Nathalie BAUDOIN, conseillère communautaire de la CA Val Parisis
- M. Pierre ABRINAS, adjoint au maire d'Argenteuil
- M<sup>me</sup> Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise
- M<sup>me</sup> Samira SAKI-AIDOU, conseillère régionale d'Île-de-France
- M<sup>me</sup> Edith ANDOUVLIE, représentant les maires du Val-d'Oise
- M<sup>me</sup> Martine BOUTARIC, représentant le maire de Conflans-Sainte-Honorine (78)
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire
- M<sup>me</sup> Marie-Claude BOULANGER, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire

- M. Raymond TIROUARD, membre qualifié au titre du collège de la protection des consommateurs
  - M. Raymond CIMA, membre qualifié au titre du collège de la protection des consommateurs
  - M. Hervé GAMBERT, membre qualifié au titre du collège de la protection des consommateurs
- (78)

Le préfet,

Le Sous-Prefet  


Philippe MALIZARD

## CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

### - ART. R 752-19 -

Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### - ART. R 752-39 -

Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1 dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.

### - ART. R 752-20 -

Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif :

- 1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;
- 2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 2 500 mètres carrés jusqu'à 6 000 mètres carrés.

Il est prolongé de quatre ans pour les projets portant sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 6 000 mètres carrés.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

## CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

**ART.  
R 752-30**

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

**ART.  
R 752-31**

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.

**ART.  
R 752-32**

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale.

Projets nécessitant un permis de construire : dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

## JOINT À L'AVIS<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N°53 DU 23 /01 / 2020

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		9010 m <sup>2</sup>		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AV 01, AV 02, AV 996, AV 999, AV 1000, AV 06 AV 502, AV 503, AV 505, AV 506, AV 994, AV 995, AV 997, AV 998, AV 1001, AV 10, AV 11, AV 627		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site  (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A	1	
		Nombre de S	1	
		Nombre de A/S		
Espaces verts et surfaces perméables  (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	863 m <sup>2</sup>		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	1343 m <sup>2</sup>		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables  (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	500 m <sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture		
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre					
			SV/magasin <sup>3</sup>					
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		7516				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		4			
SV/magasin <sup>4</sup>			6632					
		Secteur (1 ou 2)		2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	213				
			Electriques/hybrides	22				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)**

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Direction

Bureau de direction

**ARRÊTÉ n° 15725** donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la  
compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs  
de M. Nicolas MOURLON,  
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

020

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-002 du 23 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

## ARRÊTE

**Article 1** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° n°20-002 du 23 janvier 2020.

**Article 2** : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Mme Françoise SUTRA, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,  
Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,  
Mme Emmanuelle PAGES, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

Mme Josette DEROUX, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,  
M. Olivier GAUDRON, adjoint au responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, chargé de la rénovation urbaine

Mme Céline LEMAIRE, Secrétaire Générale  
M. Alain L'HARIDON, Secrétaire Général adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou adjoints aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 euros HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,  
M. Nicolas GERARD, responsable du Pôle Parc Privé  
Mme Dominique LENHARD, adjointe au responsable du Pôle Parc Privé  
Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,  
Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social  
M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,  
Mme Sophie NOLLET, adjointe au responsable du Bureau de l'Education Routière,  
Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité

**Article 4** : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDT du Val-d'Oise.

**Article 5** : subdélégation de signature est donnée à :

Mme Céline LEMAIRE, Secrétaire Générale  
M. Alain L'HARIDON, Secrétaire Général adjoint,  
Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité  
Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,  
Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social  
Mme Maud CAROUGE, Chargée de la Mission GPEC et de la Formation Professionnelle  
(Chorus DT),  
Mme Michelle DUVAL, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (Chorus DT),  
Mme Virginie FOSSE, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (Chorus DT),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événement CHORUS liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 6** : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Le directeur départemental des territoires,  
du Val-d'Oise,



Nicolas MOURLON

Fait à Cergy Pontoise, 23 JAN. 2020



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL,  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**DÉCISION n° 2020-03  
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision 2019-96 du 28 octobre 2019 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise,

**Vu** la décision n°2020-13 du 9 janvier 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donnant délégation au responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise pour nommer les responsables des unités de contrôle et affecter les agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection ;

**Vu** la décision n°2019-12 du 20 décembre 2019 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise.

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont affectés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 Sud : Madame Isabelle FAGOT, inspectrice du travail
- Unité de contrôle n° 2 Est : Madame Lolita REINA RICO, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 Ouest : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

### **Article 2 :**

Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale du Val d'Oise les agents suivants :

#### **Unité de contrôle n° 1 :**

**Section 1-1 :** Madame Guilaine HOUARD, inspectrice du travail

#### **Section 1-2 :**

Madame Guilaine HOUARD, inspectrice du travail affectée sur la section 1-1 de l'UC1, est chargée de l'intérim.

**Section 1-3 :** Madame Priscilla BRUN, inspectrice du travail

**Section 1-4 :** Madame Isabelle DEMANDE, contrôleure du travail

Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail affectée sur la section 3-7 de l'UC3, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Section 1-5 :**

Madame Elsa HOUPIN, responsable de l'UC3, est chargée de l'intérim, à l'exception des établissements de transports routiers de la section.

Madame Isabelle FAGOT, responsable de l'UC1, est chargée de l'intérim pour les établissements de transports routiers de la section.

**Section 1-6 :** Madame Maud KAROLAK, inspectrice du travail.

**Section 1-7 :** Madame Yolande ALBANESE, contrôleure du travail.

Madame Priscilla BRUN, inspectrice du travail affectée sur la section 1-3 de l'UC1, est chargée de l'intérim.

**Section 1-8 :** Brigitte JAMI, contrôleure du travail

Madame Stéphanie BANEL, inspectrice du travail affectée sur la section 2.2 de l'UC2, est chargée de l'intérim.

**Section 1-9 :** Madame Elodie SAMYNADEN, inspectrice du travail

**Section 1-10 :** Monsieur Lionel BRUCHET, inspecteur du travail

## **Unité de contrôle n° 2 :**

### **Section 2-1 :**

Madame Juliette NORMAND, inspectrice du travail affectée sur la section 2-11 de l'UC2 est chargée de l'intérim.

**Section 2-2 :** Madame Stéphanie BANEL, inspectrice du travail.

### **Section 2-3 :**

Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail, affectée sur la section 2.5 de l'UC2 est chargé de l'intérim.

**Section 2-4 :** Madame Eulalie DELCLITTE, inspectrice du travail.

**Section 2-5 :** Madame Aurélie MULON, inspectrice du travail.

### **Section 2-6 :**

Madame Lolita REINA-RICO, responsable de l'UC2, est chargée de l'intérim.

**Section 2-7 :** Madame Nabila PASDELOUP, contrôleure du travail.

Madame Ilana LEROY CHINSKY, inspectrice du travail affectée sur la section 3.6 de l'UC 3 2, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés situées sur cette section. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-8 :** Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail.

**Section 2-9 :** Monsieur Bernard DUCLOS, inspecteur du travail.

**Section 2-10 :** Madame Elsa MASSON, inspectrice du travail.

**Section 2-11 :** Madame Juliette NORMAND, inspectrice du travail.

### **Section 2-12 :**

Monsieur Olivier PISSEMBON, inspecteur du travail affecté sur la section 2.8 de l'UC2 est chargé de l'intérim.

## **Unité de contrôle n° 3 :**

### **Section 3-1 :**

Madame Lucile COUTURE, inspectrice du travail affectée sur la section 3-5 de l'UC3, est chargée de l'intérim.

**Section 3-2 :** Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail.

### **Section 3-3 :**

Monsieur William WYTS, inspecteur du travail affecté sur la section 3-8 de l'UC3, est chargé de l'intérim.

**Section 3-4 :** Madame Carine DELAHAIGUE, inspectrice du travail.

Monsieur Michel BOURDON, inspecteur du travail affecté sur la section 3-2 de l'UC3, est chargé de l'intérim.

**Section 3-5 :** Madame Lucile COUTURE, inspectrice du travail.

**Section 3-6 :** Madame Ilana LEROY-CHINSKY, inspectrice du travail.

**Section 3-7 :** Madame Alexandra VANDAMME, inspectrice du travail

**Section 3-8 :** Monsieur William WYTS, inspecteur du travail

**Section 3-9** : Madame Elsa HOUPIN, directrice adjointe du travail

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle en charge de la section 3-9, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'UC3, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un inspecteur ou une inspectrice du travail affecté (e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôleur du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôleur du travail affecté(e) sur l'une des deux autres unités de contrôle.

**Article 4**

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Dominique ANTOLINI, inspecteur du travail, exerce une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection du travail.

**Article 5**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> février 2020.

**Article 6**

La décision n° 2019-13 du 20 décembre 2019 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le Val d'Oise est abrogée.

**Article 7**

Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27 janvier 2020

  
Vincent RUPRICH-ROBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Direction Départementale du  
Val d'Oise

**ARRETE N°2020- 61**  
**FIXANT POUR UNE DUREE DE 3 ANS LA LISTE DES MEDECINS**  
**GENERALISTES ET SPECIALISTES AGREES**  
**DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val d'Oise en date du 19 novembre 2019, par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine Saint Denis en date du 28 novembre 2019, par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du 18 novembre 2019, par le syndicat MG 95 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

## ARRETE

**Article 1** : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département du Val d'Oise figurant en annexe est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

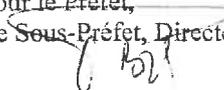
**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la Directrice Départementale du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 JAN. 2020**

Le Préfet,  
~~Pour le Préfet,~~  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Philippe BRUGNOT

**ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGRES DU VAL D'OISE**

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
JACQUIN Thierry	4 rue Ernest Bray	95100	ARGENTEUIL	01 39 61 37 65
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	01 39 37 63 52
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
LE CORRE Gilles	109 Rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 73 65 73 25
BADONNEL Pierre	1 chemin Dupuis Brun	95000	CERGY	06 18 78 80 47
BUVRY Jacques	304 Chênes Verts	95000	CERGY	01 30 32 42 76
AVISSE Michel	Centre médical des genottes, 6 allée des petits pains	95800	CERGY SAINT CHRISTOPHE	01 30 38 93 34
DE LAPISSE Jacques	70 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 02 63
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
DRAGHI Philippe	1 rue Jean Monnet	95880	ENGHEN LES BAINS	01 39 89 38 27
BENILLOUCHE Willy	4 square des Coteaux	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 11 21
TOLLIE Philippe	Cabinet médical du Parc	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
LEVY Bernard	2 rue Victor Basch	95500	GONESSE	01 39 85 41 74
DESMOULINS Frédéric	14 avenue Gabriel Péri	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	8 place de la Garenne	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	3 rue du Plessis Bouchard	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	43 rue de Paris	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 avenue Emile	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
CANCELIER Laurent	6 rue Jean Moulin			
GLASER David	35 Bd Charles de Gaulle	95110	SANNOIS	01 34 10 13 33
	Centre médical 44 rue P.Brossolette	95200	SARCELLES	01 39 90 03 83
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

ARS DD 95 - janvier 2020

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ALLERGOLOGUE		NEANT			
CARDIOLOGIE	IBRAHIM Ahmad	Centre Alfred Kastler 2 Avenue Charles Peguy	95200	SARCELLES	01.39.33.07.50 01.39.90.33.34
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHIAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE	SBAI IDRISSEI Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09.71.51.70.98
CHIRURGIE UROLOGIQUE		NEANT			
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28, Rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GERIATRIE	GUIMFACK Michel	1 rue des 13 Saules	95470	SAINTE WITZ	06.25.32.69.29
GASTRO-ENTEROLOGIE		NEANT			
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE		NEANT			
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
NEPHROLOGIE		NEANT			

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
<b>ONCOLOGIE</b>	VANICA Radu Ioan	Centre Hospitalier Victor Dupouy 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 21 88
	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01.30.25.71.80
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
	GHAITH Arnel	Centre Hospitalier René Dubos - UMJ 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 07
	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 21 21
<b>PNEUMOLOGUE</b>	DOURNOVO Pierre	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
	VETTERL Francois	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	DELALE Nicole	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY cedex	01 30 31 93 94
	MOUILAH Hamza	GH Carnelle Portes de l'Oise 25 rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT S/OISE	06 95 60 11 06
<b>PSYCHIATRIE</b>	BARBELENET Dominique	22 Avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 39 47 79 52
	DUPUY Carole	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01.39.36.01.00
	RAHAL Mohammed	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
<b>PSYCHIATRIE</b>	BENLADGHEM Larbi	Centre Hospitalier 25 rue Bernard Février	95500	GONESSE Cedex	01 34 53 59 83
	BOULEAU Jean Hervé	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	07 69 51 44 04
	BENHADDDAD Khoudir	CMP - 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	BELARBI Abdallah	Maison de santé Avicenne 21 rue de la Croix Duny	95100	ARGENTEUIL	07 62 67 46 80
	YAHOUJ Rezika	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
<b>RADIOLOGIE</b>		<b>NEANT</b>			
<b>REEDUCATION-READAPTATION</b>		<b>NEANT</b>			
<b>RHUMATOLOGIE</b>		<b>NEANT</b>			